

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »

1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

**Appel à candidature : attribution du label « Tiers-lieux
Grand Est »**

Charte de coopération régionale

- **Nom du tiers-lieu bénéficiaire du label :**
.....
- **Adresse du tiers-lieu bénéficiaire du label :**
.....
- **Nom de la structure portant le projet du tiers-lieu :**
.....
- **Adresse de la structure portant le projet du tiers-lieu :**
.....
- **Date d'attribution du label :**
.....
- **Charte de coopération mise en œuvre en exécution de la délibération n°21CP-1194 du 21 mai 2021 et de la délibération n° 25CP-217 du 24 janvier 2025**

Suivi du dossier à la Région Grand Est :

DGA « TRANSITIONS »

Cyril MULLER – cyril.muller@grandest.fr – Tél. 03.87.33.60.77

ENTRE :

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente charte de coopération par la décision de la Commission Permanente n°23CP-6 du 10 février 2023 et de la délibération n°23CP-2055 du 17 novembre 2023.

désignée ci-après « **la Région** »,

d'une part,

ET

Le tiers-lieu XXXXXXXXX situé Adresse – Code Postal – Ville, représenté par son Responsable Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXX,

désigné ci-après « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,
- Vu la délibération n°21CP-1194 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 mai 2021 portant sur la création du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »,
- Vu la délibération n°25CP-217 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 24 janvier 2025 portant sur la reconduction de l'appel à candidatures relatif au label régional Tiers-Lieux Grand Est en 2025 et l'attribution du label régional,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Charte de Coopération régionale

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur du développement des tiers-lieux sur l'ensemble du territoire régional et contribuer à leur mise en réseau, la Région a décidé créer le label régional « Tiers-Lieux Grand Est ».

Ce label a pour but de recenser les tiers-lieux du Grand Est qui proposent des services, ainsi que des conditions matérielles et techniques favorables au développement d'activités participatives et à l'attractivité des territoires.

Le règlement relatif à l'Appel à candidature : Attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est » est disponible sur le site Internet de la Région Grand Est, à l'adresse suivante : www.label-tiers-lieux.grandest.fr

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire du label régional

Le Bénéficiaire du label régional « Tiers-Lieux Grand Est » s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des conditions suivantes :

Conditions d'attribution du label régional « Tiers-Lieux Grand Est »	
1	Conditions d'activités et de services
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert depuis au moins 3 mois.
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert au minimum 3 jours par semaine et/ou 30 heures par semaine aux publics cibles.
<input type="checkbox"/>	Etre ouvert à différents les publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public.
Proposer à minima 2 services parmi lesquels (2 cases à cocher à minima) :	
<input type="checkbox"/>	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privatifs).
<input type="checkbox"/>	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé).
<input type="checkbox"/>	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques.
<input type="checkbox"/>	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture.
<input type="checkbox"/>	Un espace qui promeut des initiatives en faveur de la transition écologique.
<input type="checkbox"/>	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration).
<input type="checkbox"/>	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café).

Dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieu, s'engager à développer ou à poursuivre 2 services et/ou actions complémentaires (aux services déjà proposés par le lieu) à minima, qui répondent aux besoins et/ou enjeux du territoire en matière de (2 cases à cocher à minima) :

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement économique, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'innovation territoriale, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'aménagement, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Environnement, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des actions d'éco-responsabilité (sobriété foncière, écoconstruction, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, etc.), - Accompagner le changement de comportement, partager les bonnes pratiques, - Promouvoir des initiatives d'économie circulaire (réparation, réemplois, achats et approvisionnements responsables, recyclage, circuits courts, etc.).
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De développement numérique, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'acquisition des savoirs, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De soutien social ou sociétal, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est,

	<p>Si le(s) service(s) et/ou action(s) à développer ou à poursuivre (dans les 2 ans qui suivent la labélisation du tiers-lieux) ne figure(nt) parmi les propositions ci-dessus, préciser ci-dessous le(s) service(s) supplémentaire(s) que le tiers-lieu s'engage à développer ou à poursuivre pour répondre aux besoins et/ou enjeux du territoire, (<u>200 caractères maximum</u>) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
2	<p>Conditions matérielles</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion, pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, ...) ➤ Un ou plusieurs espaces de travail privatif(s) ; ➤ Un espace de vie ou de convivialité.
3	<p>Conditions techniques</p>
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer un accès Internet Très Haut Débit ; ➤ Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.
<input type="checkbox"/>	<p>Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens... pour du prototypage et/ou de la recherche.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, ...).</p>
4	<p>Conditions de fonctionnement / d'animation</p>
<input type="checkbox"/>	<p>S'engager à développer une communauté d'utilisateurs et à instaurer une gouvernance partagée, en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.</p>

<input type="checkbox"/>	Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salaré ou bénévole) sur un temps suffisant pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.
<input type="checkbox"/>	Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.
<input type="checkbox"/>	Si nécessaire, mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés sur l'espace web régional dédié.
5	Conditions participatives / de développement
<input type="checkbox"/>	Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est » (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
<input type="checkbox"/>	Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.
<input type="checkbox"/>	Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable, pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
<input type="checkbox"/>	Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.
<input type="checkbox"/>	Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est » dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

Article 3 – Engagements de la Région Grand Est

Dans le cadre de la démarche de labélisation proposée, la Région Grand Est s'engage à :

- **Recenser à l'échelle régionale l'ensemble des tiers-lieux bénéficiaires du label régional,** conformément à la proposition d'action formulée dans le cadre du « Business Act » ;
- A cet effet, **mettre en œuvre un espace web dédié sur le site Internet de la Région Grand Est** visant à accroître la visibilité des services et activités proposés par ces lieux (cartographie, recherche multicritères, ...) ;
- **Contribuer à la mise en réseau des lieux labélisés et à la rencontre de leurs représentants,** pour favoriser le partage de connaissances et de bonnes pratiques utiles à leur développement et à leur pérennité ;
- **Communiquer sur la mise en œuvre du label régional et sur le nom des tiers-lieux labellisés ;**

- **Inform**er le **Bénéficiaire** du **label régional** de la mise en œuvre de dispositifs de soutien Régionaux et Européens mobilisables en faveur des tiers-lieux ;
- **Fournir** au **Bénéficiaire** du **label régional** le **logo « Label Tiers-Lieux Grand Est »** à apposer dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du Bénéficiaire.

Article 4 – Durée du label régional

Le label régional est attribué **pour une durée de 2 ans**.

La reconduction du label se fera de manière tacite à l'issue de la 2^{ème} année, dans la limite de 2 années supplémentaires.

A l'issue de la 4^{ème} année, le bénéficiaire du label sera invité à re-candidater à l'attribution du label selon une procédure simplifiée.

Article 5 – Résiliation de la charte de coopération régionale

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera de fait la résiliation de plein droit de la présente charte de coopération régionale.

Le retrait du label régional pourra être prononcé par la Région Grand Est en cas de constatation du de non-respect des conditions d'attribution du label.

Une version numérisée de la présente charte de coopération datée et signée est à transmettre par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

numerique@grandest.fr

Fait à Strasbourg, le XXXXXXXX

Pour le Bénéficiaire,

Pour la Région Grand Est,

Prénom NOM

Titre de la personne Responsable de la Structure

Nom de la structure Bénéficiaire,

Pour le tiers-lieu « XXXXXX »

SIGNATURE

SIGNATURE